



Association sportive « Gym des 3 abers » - Mairie – Place André Colin - 29830 Ploudalmézeau  
gym3abers@gmail.com

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement complète les statuts de l'association sportive « Gym des 3 abers ».

Il s'applique à tous les membres de l'association quelque soit le lieu de pratique de l'activité gymnique (salle d'entraînement habituelle, salle d'entraînement occasionnelle, salle de compétition ...). Toute association participant à une activité organisée par l'association « Gym des 3 abers » devra également se conformer au présent règlement.

Toute personne souhaitant devenir membre de l'association et sollicitant son adhésion au club « Gym des 3 abers » doit au préalable prendre connaissance de ce règlement. Ce nouvel adhérent s'engage à le respecter dès lors qu'il est inscrit. Si l'adhérent est mineur, son responsable légal, s'engage conjointement à respecter ce règlement.

### CONDITIONS D'ADHÉSION

#### Dossier de demande d'adhésion

Le dossier de demande d'adhésion doit être dûment rempli et il doit comporter toutes les pièces demandées. Tout dossier incomplet au moment de la demande ne pourra être pris en compte. Toute modification des renseignements fournis intervenant en cours de saison sportive doit être indiqué par e-mail à l'adresse du club.

Il est, par ailleurs, souligné l'importance de fournir l'adresse mail demandée ; en effet, toutes les communications du club à propos des changements d'horaires d'entraînement, organisation de stages, convocations des membres en assemblée générale, invitation aux manifestations organisées par le club, etc ... se feront exclusivement par courrier électronique.

Il est possible de participer à une séance d'essai avant de solliciter son adhésion.

#### Cotisation

Elle est annuelle et due au moment de l'inscription.

Elle comprend :

- Pour la Section Loisirs (Baby Gym, Eveil, Poussines et Loisirs) :

- . l'adhésion à l'association,
- . les entraînements à raison d'une heure hebdomadaire pour les groupes Baby Gym, Eveil et Poussines, et 1h30 pour les groupes Loisirs (gymnastes plus âgées) durant toute la saison sportive hors vacances scolaires,
- . l'assurance corporelle pour la pratique sportive lors des entraînements.

- Pour la Section Compétition (GAF1, 2, 3 et 4) :

- . l'adhésion à l'association
- . la licence de la Fédération Française de Gymnastique
- . les entraînements à raison de 4 heures hebdomadaires minimum durant toute la saison sportive hors vacances scolaires
- . les stages organisés pendant les vacances scolaires, les engagements aux compétitions (si un stage proposé comporte d'autres activités en plus de la pratique de la gymnastique, il pourra être demandé une participation financière additionnelle à l'adhérent, sans obligation de participation de sa part)
- . l'assurance corporelle pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions.

Une assurance complémentaire à la charge de l'adhérent sera proposée par le club.

En cas de non-paiement de la cotisation annuelle, l'adhérent ne pourra participer aux activités du club. D'autre part, aucun remboursement ne sera effectué en cours de saison gymnique, toute inscription étant définitive.

## **FONCTIONNEMENT DU CLUB**

### **Horaires d'entraînements**

---

La mise à disposition de la salle de gymnastique étant organisée par la mairie en fonction des besoins de plusieurs associations et établissements scolaires, dès que celle-ci confirmera à l'association les plages horaires dont elle pourra bénéficier, le club communiquera les horaires d'entraînement de chaque groupe d'entraînement.

Une fois fixés, ces horaires devront être rigoureusement respectés par les adhérents. En cas d'absence, il est demandé de prévenir l'entraîneur par mail ou par message.

Par ailleurs, en période de compétition, de vacances scolaires ou de manifestations exceptionnelles, ces horaires peuvent être réaménagés ou annulés. Les adhérents en seront avertis par mail avec le maximum d'anticipation possible.

### **Prise en charge de l'adhérent mineur**

---

L'adhérent doit être déposé quelques minutes seulement avant l'horaire prévu ; la personne qui l'accompagne doit s'assurer de la présence de l'entraîneur et récupérer l'adhérent dès la fin de l'entraînement.

Ni l'entraîneur, ni l'association ne pourront être tenus responsable d'un adhérent dont le représentant légal ne s'est pas conformé aux règles.

### **Accès à la salle de gymnastique**

---

Hormis au moment de laisser et de récupérer leurs enfants, les accompagnants ne sont pas autorisés à rester dans la salle pour assister à l'entraînement. Seuls les adhérents et les encadrants sont autorisés à rester dans la salle. Une exception à cette règle accorde l'accès au praticable aux accompagnateurs des adhérents des groupes de BB-Gym et Eveil sollicités durant les séances.

Pour des raisons de sécurité, en dehors des horaires d'entraînement de leur groupe, les adhérents ne sont pas admis sur le praticable et doivent quitter la salle dès la fin de leur entraînement.

Les adhérents doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée : justaucorps, pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux ôtés. Il est interdit de marcher chaussé sur le praticable.

Il est strictement interdit de fumer ou de mâcher du chewing-gum à l'intérieur de la salle. Il est interdit d'utiliser un portable sans accord préalable de l'entraîneur.

### **Autorité et responsabilité de l'entraîneur**

---

L'adhérent, à partir du moment où il se trouve dans la salle, est sous l'autorité de l'entraîneur.

Il s'engage à respecter cette autorité, et de manière générale à avoir un comportement exemplaire à l'égard de cet entraîneur, des autres adhérents et de toute personne présente dans la salle.

L'entraîneur, pour sa part, veille à la sécurité des adhérents pendant toute la durée de l'entraînement. Si toutefois un accident survenait, l'entraîneur est habilité à dispenser les soins de premiers secours et en accord avec son évaluation de la gravité de l'accident, il est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

1. les pompiers, 2. les responsables légaux, 3. le président de l'association ou, à défaut un membre du Bureau.

### **Respect des biens et du matériel**

---

Le matériel est installé, monté et démonté par le groupe d'entraînement avec les précautions d'usage qui s'imposent. A la fin de la séance, le groupe range le matériel aux endroits prévus à cet effet. Aucune manipulation de matériel ne devra se faire sans l'accord et la présence de l'entraîneur.

L'association ne fournit pas le petit matériel comme les maniques par exemple, à la charge de l'adhérent qui devra les posséder dans son sac si nécessaire.

L'usage des vestiaires et des douches est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.

Les adhérents sont autorisés à ne pas laisser le sac contenant leurs affaires dans les vestiaires et à le conserver avec eux dans la salle de gymnastique pendant la durée de l'entraînement. Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels, avant, pendant et après les entraînements. Il est recommandé aux adhérents de ne pas laisser dans leur sac de sport bijoux, argent, téléphone portables et autres objets de valeurs.

## **Droit à l'image**

---

Rappel juridique : « Toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale (Cour d'Appel de Paris – 23 mai 1995) ; il est donc interdit de capter et de reproduire l'image d'une personne sans son autorisation sauf dans le cas d'une photo de groupe ou lorsque la publication de l'image concourt à l'information légitime du public à propos d'événement d'actualité »

Toutefois, afin de se prémunir de tout risque de contentieux, l'adhésion à l'association suppose l'utilisation par celle-ci des photos prises lors des entraînements ou autres activités du club, pour les usages suivants :

- publication dans les différents supports de communication du club incluant la publication sur le web
- affichage dans la salle de gymnastique

L'association s'engage à une exploitation limitée de ces photos, dans le respect des règles de moralité.

Tout refus de cette exploitation par un adhérent doit être signalé par courrier sur papier libre et joint au dossier de demande d'adhésion.

## **Publicité**

---

Il est rappelé que, selon l'article 6 de ses statuts, l'association s'interdit tout prosélytisme politique, religieux ou philosophique. Concernant la publicité à des fins commerciales, elle est autorisée aux seuls sponsors de l'association.

D'autre part, toute vente d'objets ne pourra être proposée aux adhérents que sous le contrôle strict et exclusif du Conseil d'Administration de l'association, et dans l'unique but de procurer à celle-ci des recettes nécessaires à son fonctionnement.

## **ADHÉRENTS À LA SECTION COMPÉTITION**

---

### **Participation aux compétitions**

---

L'adhérent est tenu de participer aux compétitions auxquelles il est présenté, sauf s'il en est empêché pour raison médicale. L'adhérent s'engage à participer à tous les entraînements prévus pour la préparation à celles-ci.

### **Autorité de l'entraîneur**

---

L'entraîneur décide seul des engagements en compétition.

Il décide seul de l'entrée d'un adhérent en groupe compétition, de son maintien d'une année sur l'autre dans ce groupe ainsi que de son maintien en cours d'année.

Il est également seul décideur de la composition des équipes en compétition.

L'entraîneur décide seul de la valeur des exercices présentés.

L'adhérent et son responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur.

### **Calendrier des compétitions**

---

Sont affichés dans le hall d'entrée du gymnase et éventuellement sur la page Facebook et Instagram du club :

- le calendrier des compétitions, dont les dates, heures et lieux sont fixés et peuvent être modifiés par la fédération,
- les organigrammes, dès qu'ils parviennent au club.

La convocation et les détails de la compétition sont confirmés par e-mail à chaque adhérent, la semaine précédant la compétition.

### **Déplacement et covoiturage**

---

Les responsables légaux ont la responsabilité du transport de l'adhérent sur le lieu de compétition, sauf organisation spécifique ou mesure exceptionnelle à l'initiative de l'association. Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association. Un covoiturage pourra être organisé à l'initiative des parents.

### **Tenue de compétition**

---

Pour toute participation à une compétition, une tenue conforme sera exigée et le port du justaucorps aux couleurs du club, obligatoire.

## **RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Il est rappelé que, selon l'article 9 des statuts de l'association, le non-respect du présent règlement peut donner lieu à des sanctions disciplinaires décidées en Conseil d'Administration : avertissement, suspension, exclusion, radiation.

L'adhérent ne pourra alors, en aucun cas, envisager de bénéficier du remboursement partiel ou total de sa cotisation.

Signature de l'adhérent  
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature des responsables légaux  
précédée de la mention « Lu et approuvé »